

Réunion du Conseil Municipal

du 8 novembre 2021

Compte rendu

Présents :

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Céline MOUCHARD, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Michael PACAUD, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Audrey LESAGE, Francette GIRARD, Yves-Marie HEULIN, Benoît REDAIS, Fabien MOUSSET, Thomas MERLET, Laurence PROUX, Olivier DUCEPT

Représentés :

Mme GIRAUDET par M. DELAFOSSE - Mme PONTOIZEAU par M. JOLY.

Excusés :

Sandrine ROUSSEAU, Isabelle VOLLOT

Secrétaire de séance : Mme LESAGE

AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

Environnement - Cadre de vie : Convention avec la MFR de la Ferrière pour l'entretien de sites arborés communaux définis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* **AUTORISE** la signature par la ville de Challans d'une convention avec la MFR de la Ferrière pour autoriser la MFR à intervenir avec ses étudiants en formation « élague » sur les sites prédéfinis par la ville.

Urbanisme : Dénomination de voies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la proposition de la Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » réunie le 22 septembre 2021 ;

***DÉCIDE** d'attribuer, conformément aux plans annexés à la présente, les noms ci-après aux voies nouvellement créées :

1° - Voie donnant sur la route de Cholet :
Rue Ayrton Senna

2° - Voie donnant sur le chemin de la Vérie :
Impasse de la Chanterelle

3° - Voie donnant sur le chemin des Landes :
Chemin de la Brande

SERVICES GÉNÉRAUX

Administration générale : Mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et suivants,

1° APPROUVE la convention de mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics au profit de commune de Bois-de-Céné afin de l'assister dans le cadre de la passation d'un marché public,

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020 et CM202103_058 du 18 mars 2021

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020 et CM202103_058 du 18 mars 2021.

Conseil municipal des jeunes : Bilan des actions CMJ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° **FELICITE** les enfants pour leurs idées et le travail accompli ;

2° Les **ENCOURAGE** à poursuivre les actions engagées.

Personnel communal : Convention 2021 de mise à disposition de personnel entre la ville et le CCAS de la ville de CHALLANS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu les crédits inscrits au budget général 2021 ;

1° **VALIDE** le principe de mise à disposition du personnel de la ville de CHALLANS pour le compte du CCAS de la ville de CHALLANS ;

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer la convention a intervenir avec M. le vice-Président du CCAS.

Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° **FIXE** comme suit le tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 9 novembre 2021

DOMAINE COMMUNAL

Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section ZH numéros 55, 57, 60, 62, 63, 64 et 66 d'une superficie totale de 2114 m² sises à l'angle de la Route de Cholet et de la Route Départementale NANTES/NOIRMOUTIER/LA ROCHE-SUR-YON appartenant à M. et Mme JOGUET pour mise à l'alignement de ces routes - Avenant n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

- Vu les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

- Vu la délibération du Conseil municipal n° CM201705_089 du 15 mai 2017 approuvant l'acquisition par la Commune de CHALLANS, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section ZH numéros 55, 57, 60, 62, 63, 64 et 66 auprès de M. et Mme JOGUET ;

- Vu le protocole d'accord amiable du 05 mai 2017 entre M. et Mme JOGUET et la commune de CHALLANS ;

- Vu l'avenant n° au protocole d'accord amiable du 22 octobre 2021 entre M. et Mme JOGUET et la commune de CHALLANS ;

1° **DÉCIDE** de l'acquisition, à titre gratuit, auprès de M. JOGUET de la parcelle cadastrée section ZH numéro 76 d'une superficie de 151 m² sise route de Cholet à la Commune de CHALLANS, par acte authentique rédigé en la forme notariée par Maître Bertrand DUPRÉ ; étant précisé que les frais d'acte et de bornage inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la commune de CHALLANS ;

2° **CONSTATE** l'affectation de cette emprise à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal à compter du jour du transfert de propriété à intervenir.

3° **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjointe en charge des affaire foncière, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ventes : Cession à titre onéreux d'un terrain cadastré section AC numéros 144 et 432 d'une superficie de 909 m² sis 6 rue des barrières à l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de veille foncière "Bois du Breuil".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L3211-14 et suivants ;

Vu l'avis du service du Domaine n°2021-047-34646 du 26 mai 2021 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2021 portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'une propriété située au 6, rue des barrières à Challans, appartenant à l'indivision ATTICUS ;

Vu le projet de convention de veille foncière portant sur la restructuration d'un îlot dénommé « Bois du Breuil » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée du 16 septembre 2021 approuvant le projet de convention susvisé ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CHALLANS du 6 octobre 2021 approuvant le projet de convention susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ du 4 novembre 2021 approuvant le projet de convention susvisé ;

1° ACCEPTE la cession par la Commune de CHALLANS à l'Établissement Public Foncier de la Vendée des parcelles AC144 et AC432 d'une superficie totale de 909 m², sises 6, rue des barrières, au prix de 230 000 € (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS) ; le versement du montant du prix de vente par l'EPF de la Vendée à la Commune de CHALLANS, s'effectuera à la signature de l'acte notarié entre les mains du notaire ; étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'EPF de la Vendée ;

2° PRÉCISE que cet acte sera régularisé par Maître Laure BARREAU, notaire à CHALLANS ;

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, à l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ENSEIGNEMENT - FORMATION

Enseignement 1er degré : Classe découverte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que les écoles ont besoin de connaître dès à présent les crédits qui seront mis à leur disposition pour l'organisation des classes de découverte,

- Vu l'avis de la commission « vie scolaire » du 29 septembre 2021,

1° DECIDE de verser pour 2021 et 2022 un crédit de 140 € par enfant (challandais et résidents des communes participant aux frais de scolarité) et par niveau (exemple : les CM2) et 166 € par enfant scolarisé en ULIS dans les écoles de Challans ;

2° DECIDE de réserver pour l'année 2022 un crédit de 25 200 € pour les classes de découverte aux écoles élémentaires de CHALLANS.

3° PRÉCISE que le crédit sera versé sur production de justificatifs ;

4° INDIQUE que les crédits nécessaires au paiement des sommes ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2022.

FINANCES

Finances : TARIFS 2022 : PROPOSITIONS DES DIVERSES COMMISSIONS

Après consultation du dossier en annexe, il est demandé au Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

- 1° DE FIXER les tarifs 2022, 2022/2023 pour la Vie Culturelle (y compris théâtre « le Marais ») et la maison des arts, et 2024 pour la location des salles Roux conformément au document joint en annexe.
- 2° D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Finances : BUDGET GENERAL : Modification des programmes d'équipements 2021 et actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme.

Il est demandé au Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

- 1° D'AUTORISER l'ouverture des opérations suivantes :
 - o 900712 : Rues voisines de la rue des Acacias,
 - o 900810 : Chemin du cimetière Breton
 - o 900811 : Voie d'accès les Judices (accès à la future station BioGNC)
- 2° D'AUTORISER de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP tel qu'indiqué ci-dessus
- 3° D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Finances : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4

A la vue du document ci-joint, il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer afin :

- 1° D'AUTORISER la décision modificative de crédits.
- 2° D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Subventions et cotisations : Subventions : demandes de subventions au titre de « l'Aide à l'Enseignement Musical »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° SOLLICITE auprès du département de la Vendée les aides financières attribuables au Conservatoire de Musique de Challans au titre de l'année scolaire 2021-2022.

-

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, à son adjoint, délégué à la vie culturelle, pour signer valablement au nom de la ville, tous documents relatifs à ces dossiers.

Tarifs : Tarifs municipaux relatifs aux animations de fin d'année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu, en date du 8 octobre 2021, l'avis de la commission municipale Rayonnement de la ville, Vie associative, Vitalité du centre ville et Ville numérique ;

Vu, en date du 5 octobre 2021, l'avis de la commission municipale Commerce, Vie et participation citoyennes ;

Vu, en date du 5 octobre 2021, l'avis du comité consultatif du Commerce ;

* **FIXE**, applicables immédiatement, les tarifs suivants :

Marché de Noël	
Mise à disposition d'un chalet (par jour)	45,00 €

Industriels forains (hors période de la Foire des Minées)	
Manèges et stands ne dépassant pas 4 m de profondeur (au mètre linéaire et par jour)	0,75 €
Manèges et stands dépassant 4 m de profondeur (au mètre linéaire et par jour)	1,00 €

Fait à CHALLANS, le 09 novembre 2021

Le Maire
Rémi PASCREAU

